



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



ACCREDITATION
N°4-0523,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO E-E142363

VALABLE JUSQU'AU 30/09/2024

ÉDITÉ LE 29/08/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 14/12/2010
Forme juridique : SARLU
Capital : DEPUIS LE 14/12/2010
5 000

Raison sociale : B ALEXIS THERMIQUE

16 RUE DE LA PLAINE
47310 ROQUEFORT

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC AGEN 528956345

Téléphone : 05 53 66 70 20
Portable : 06 80 74 08 55

Fax :

Siret : 528 956 345 00037

Code NACE : 4322A

Numéro caisse de congés payés : 0064838

Site Internet : www.alexis-thermique.fr

E-mail : benoit.alexis1@orange.fr

Assurance Responsabilité Travaux :

SMABTP F45240H1244000/001 523307/0

Responsabilité légale :

ALEXIS BENOIT GÉRANT

Assurance Responsabilité Civile :

SMABTP F45240H1244000/001 523307/0

Situation fiscale et sociale : A jour au 14/06/2023

Effectif moyen : 3

Tranche de classification : EFF1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5211	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE	01/10/2020
5221	Installation d'appareil de chauffage bois indépendant : poêle et insert	03/11/2020
5222	Installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m²	08/02/2023

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	01/01/2021
o Chaudière bois	01/01/2021
o Poêle ou insert bois	01/01/2021
o Radiateurs électriques, dont régulation.	01/01/2021

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIO

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE PAU
TECHNOPOLE HELIOPARC
2 AVENUE PIERRE ANGOT
CS 8011
64053 PAU CEDEX 09

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.